

**DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE  
LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

En préambule :

- L'imprimé doit **complété** et **signé** : il est notamment essentiel de compléter
  - les mentions relatives aux revenus 2020 ;
  - le numéro d'allocataire CAF ;
- Tout dossier incomplet ou manquant de justificatif fera l'objet d'une demande de complément de pièces ou d'informations allongeant substantiellement les délais de traitement ;
- **Ne pas joindre d'originaux** mais uniquement des copies ;

Liste des pièces à fournir **IMPÉRATIVEMENT** :

- 1° / Copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour en cours de validité ;
- 2° / Copie du livret de famille avec enfants ;
- 3° / Justificatif de domicile ;
- 4° / Relevé de capitaux mobiliers et immobiliers complété, daté et signé par les établissements bancaires ;
- 5° / Copie de l'attestation de non prise en charge de l'assurance personnelle ;
- 6° / En cas de choix d'avocat : joindre le courrier d'acceptation de ce dernier ou faire apposer son accord sur l'imprimé de demande d'aide juridictionnelle ;
- 7° / Déclaration de revenus 2020 du demandeur ;

Dans trois hypothèses, il est nécessaire de reconstituer les revenus du demandeur sur les six derniers mois :

- absence de déclaration de revenus 2020 ;
- divergence d'intérêt au sein du foyer fiscal (ex : séparation) ;
- changement de situation familiale ou professionnelle du demandeur.

Dans ces hypothèses, il convient de fournir **EN PLUS** :

- si le demandeur est au RSA : l'attestation chiffrée de la CAF sur les 6 derniers mois ;
- si le demandeur est en activité professionnelle : la copie des six derniers bulletins de salaires ;
- si le demandeur est un salarié CÉSU : le récapitulatif mensuel et les bulletins de salaires des 6 derniers mois ;
- si le demandeur est un artisan, auto-entrepreneur ou micro-entrepreneur : la copie du dernier bilan comptable dûment certifié ou la copie des deux dernières déclarations trimestrielles de chiffre d'affaires ;
- si le demandeur est en arrêt maladie ou en congé maternité : l'attestation chiffrée de l'assurance maladie mentionnant les indemnités journalières perçues sur les 6 derniers mois
- si le demandeur est sans activité professionnelle :
  - soit l'attestation chiffrée mensuelle de Pôle Emploi mentionnant le montant net journalier perçu sur les 6 derniers mois ;
  - soit le justificatif chiffré sur les 6 derniers mois de la pension de retraite ;
  - soit le justificatif chiffré sur les 6 derniers mois de la pension d'invalidité ;

L'attention du demandeur à l'aide juridictionnelle est attirée sur le fait **qu'une fausse déclaration ou une déclaration incomplète est pénalement punissable de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €.**